

Question écrite du 3 novembre 2010 de M. Mathias Buschbeck, Mmes Sarah Klopmann, Claudia Heberlein Simonett et Marie-Pierre Theubet: «Le cycliste de la Coulou, espèce en danger à protéger urgemment!»

Le 3 octobre 2009, le Conseil municipal votait la motion M-835, «Le cycliste de la Coulou, espèce en danger à protéger urgemment!»

Cette motion demandait «de prévoir au plus vite un aménagement cyclable sécurisé, dans les deux sens, hors rails de tram, sur le pont de la Coulouvrenière; de suspendre, en attendant la réalisation de ces aménagements, la répression des cyclistes qui ne mettent pas en danger les autres usagers du trottoir».

Du 27 septembre au 8 octobre ont eu lieu deux semaines de verbalisation des «cycloterroristes» (*sic.*), selon les propos du magistrat Maudet.

N'ayant pas encore eu connaissance d'une planification sur la question d'un aménagement cyclable sur ce pont, nous aimerions savoir si la volonté du Conseil municipal a été respectée.

Le Conseil administratif peut-il donner des statistiques complètes des amendes infligées lors de cette action (lieux et types d'infractions)?

Enfin, où en est le projet d'un aménagement cycliste sur le pont de la Coulouvrenière?